

Prise de position CICM

Transition énergétique: « Pour une politique climatique et énergétique concertée en Grande Région »

1. Objectif

L'Artisanat de la Grande Région soutient les objectifs énergétiques et climatiques des composantes de la Grande Région et de l'Union Européenne (UE).

L'augmentation de l'efficacité énergétique et une utilisation renforcée des énergies renouvelables sont des priorités absolues, non seulement pour réduire le degré de dépendance énergétique de l'UE mais aussi pour prévenir l'augmentation drastique des prix de l'énergie et baisser considérablement les émissions de CO₂.

Par conséquent, l'augmentation de l'efficacité énergétique, l'utilisation accrue des énergies renouvelables et une plus grande concurrence sur les marchés de l'énergie sont les principales clés, également dans la Grande Région, pour freiner le changement climatique et pouvoir venir à bout de la raréfaction des énergies fossiles.

Pour ce faire et afin d'exploiter encore davantage les potentiels de l'Artisanat de la Grande Région tout en stimulant la valeur ajoutée et l'emploi dans l'Artisanat, le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM) a proposé en septembre 2012 un programme d'actions transfrontalier, qui devrait être mis en œuvre par tous les acteurs concernés par une politique énergétique et climatique efficace dans la Grande Région, à savoir par les décideurs, les organisations et les entreprises mais aussi par les consommateurs dans la Grande Région.

Cette politique énergétique et climatique dans la Grande Région devrait être développée sous la forme d'un « Green Deal »¹, e.a. avec l'Artisanat de la Grande Région, en tant partenaire.

Le présent document comprend une analyse d'ensemble et une évaluation qualitative, selon une perspective de l'Artisanat de la Grande Région, des politiques climatiques et énergétiques actuelles au niveau régional et national de toutes les zones constitutives de la Grande Région.

Les problématiques suivantes ont été mises en lumière:

- Quels ont été les aspects essentiels des politiques énergétiques et climatiques nationales et régionales, plus particulièrement dans les domaines de l'utilisation

¹ « Green Deal en vue d'une politique énergétique et climatique efficiente dans la GR en coopération avec les PME de l'Artisanat » <http://www.cdm.lu/download/3618/politique-energetique-et-climatique-pme-28.09.2012-.pdf>

rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment ? (chapitre 2)

- Est-ce qu'il existe des plans d'actions spécifiques nationaux et régionaux et quels en sont les accents particuliers ? (chapitre 3)
- Est-ce que les intérêts des PME de l'Artisanat sont respectés dans le cadre de ces mesures ? (chapitre 4)
- Quelles améliorations futures des conditions-cadres sont souhaitables aux yeux de l'Artisanat de la Grande Région ? (chapitre 5)
- Quels aspects devraient être considérés en cas de réorientation des programmes d'aides publiques nationaux et régionaux ? (chapitre 6)

A partir des problématiques, le CICM proposera ses recommandations au Sommet de la Grande Région en juillet 2014.

Par ailleurs, le CICM renvoie à l'analyse élaborée par le Comité Economique et Sociale de la Grande Région (CESGR)² et ses recommandations. Les conclusions discutées le 20 mai 2014 pendant le « Forum transition énergétique – Chances et défis pour les PME et l'Artisanat de la Grande Région », organisé conjointement par le CICM et le CESGR, ont été intégrées dans la présente prise de position.

Les investissements dans la modernisation énergétique des entreprises permettent souvent de réaliser des économies, d'améliorer l'image de marque et de renforcer la compétitivité. Les économies d'énergie ou l'utilisation plus efficace des ressources énergétiques génèrent une marge de manœuvre financière pour le développement de nouvelles capacités et, par conséquent, la création d'emplois.

À travers leurs centres environnementaux respectifs, les Chambres des Métiers de la Grande Région s'engagent depuis de nombreuses années déjà en faveur d'une politique climatique et énergétique transnationale commune. Un certain nombre de projets de qualité qui peuvent être signalés comme exemplaire dans la Grande Région ont été mis en œuvre avec succès ces dernières années.

Le CICM estime que le potentiel de marché et d'emploi du secteur de l'efficacité énergétique est extrêmement élevé pour les PME dans toutes les composantes régionales. Plusieurs analyses émanant tant des organisations de l'Artisanat que des instances régionales compétentes ont démontré précisément ce fait.

Les recommandations rassemblées au chapitre 7 pourraient intégrer un portefeuille interrégional d'initiatives d'avenir dans le cadre d'une future feuille de route « Transition énergétique dans la Grande Région ».

² <http://www.granderegion.net/fr/cooperation-politique-interregionale/cesgr/index.html>

2. Initiatives politiques au niveau national et régional

L'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, la construction de bâtiments à haute efficacité énergétique ainsi que l'assainissement énergétique représentent des opportunités d'affaires pour les différents métiers de l'artisanat avec des incidences positives sur la création d'entreprises et d'emplois.

Luxembourg

Le nouvel accord de coalition du Gouvernement³ met l'accent sur les priorités suivantes : Utilisation rationnelle de l'énergie et mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, construction de bâtiments à haute efficacité énergétique ainsi que assainissement énergétique

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg était de 2,9% en 2010 alors que le premier objectif intermédiaire pour l'année 2010 était de 3 %.

Le Luxembourg doit cependant continuer à mettre en œuvre des progrès dans ce domaine s'il veut atteindre ses objectifs en 2020.

Rheinland-Pfalz

Au cours des dernières années, la politique énergétique nationale⁴ a fortement été axée sur un « tournant énergétique » qui s'est cependant concentré sur le secteur électrique et a un peu laissé de côté les aspects de l'efficacité énergétique et de l'économie d'énergie. Les crédits alloués à la réhabilitation de bâtiments ont parfois été attribués selon les disponibilités de sorte que l'on a relevé une grande incertitude chez les usagers. A l'heure actuelle, des négociations de coalition ont lieu au niveau national après les élections législatives. Leur résultat ne pourra être évalué que lorsque l'on disposera de l'accord de coalition.

Le nouveau gouvernement fédéral a adopté un nouveau document exposant les éléments essentiels quant à la promotion des énergies renouvelables. À travers ce document, le gouvernement fédéral fixe pour objectif de faire passer d'ici 2025 la proportion que les énergies renouvelables représentent dans l'alimentation en courant électrique de 40% à 45% et de 55% à 60% d'ici 2035 tout en garantissant l'accessibilité en termes de prix ainsi que la sécurité d'alimentation pour les citoyens et l'économie.

Sur base du traité de coalition du nouveau gouvernement fédéral, la réforme de la Loi allemande de promotion des énergies renouvelables suit les principes suivants :

- Le couloir de développement pour les énergies renouvelables est fixé de manière contraignante dans la loi.
- Les instruments pour le pilotage efficace du développement sont conçus spécifiquement pour la technologie concernée.
- Le développement des énergies renouvelables se concentre sur les technologies peu onéreuses.

³ <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf> (pages 58-61)

⁴ http://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Energiewende/_node.html

- Les aides excessives existantes sont supprimées, les bonis éliminés et les mesures incitatives adoptent des critères dégressifs.
- À partir de 2017, l'ampleur des mesures incitatives sera déterminée via des appels d'offres. Dans le but d'une meilleure intégration du marché des énergies renouvelables, une commercialisation directe contraignante est introduite.
- Tous les consommateurs d'électricité participent de manière appropriée aux coûts, la compétitivité internationale de l'industrie grande consommatrice d'électricité ne pouvant être mise en péril.
- La réforme de la Loi allemande de promotion des énergies renouvelables est conçue de manière conforme au droit européen, la Loi allemande de promotion des énergies renouvelables est nettement simplifiée.

À l'échelle du Land de Rhénanie-Palatinat, la politique énergétique occupe une place importante depuis les dernières élections. Ainsi, il a été convenu dans l'accord de coalition⁵ de fonder une agence régionale de l'énergie, décision qui a entre-temps été réalisée.

La Rhénanie-Palatinat entend réduire ses émissions de CO₂ de 40% à l'horizon 2020 et de 90% d'ici 2050, par rapport à 1990. Par ailleurs, le Land doit couvrir (au bilan) sa consommation d'électricité d'ici 2030 à raison de 100% à partir d'énergies renouvelables. Le Land entend créer d'ici 2030 une administration régionale neutre en termes de climat et faire passer le taux de réhabilitation du parc immobilier à 3%.

Saarland

Pour ce qui concerne les initiatives au plan national, les éléments précédemment évoqués par la Rhénanie-Palatinat valent également pour la Sarre. Il reste à ajouter ce qui suit s'agissant de l'échelon fédéral et régional :

Au niveau national, des objectifs ont été définis, visant à réduire de 80% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, mais la voie à suivre pour atteindre ce but n'est pas très claire, si on pense par ex. à l'exploitation de centrales à charbon parallèlement à la production d'énergies renouvelables telles que la photovoltaïque et l'énergie éolienne.

Le règlement sur les économies d'énergie amendé en 2014 ne prévoit actuellement aucun renforcement pour le parc immobilier. Pour les bâtiments neufs, les dispositions seront plus rigoureuses (plus de 25%) uniquement à partir de 2016.

La loi relative aux énergies renouvelables pour la production de chaleur ne prescrit l'utilisation d'énergies renouvelables que dans les bâtiments neufs ; dans le parc immobilier existant, uniquement dans les bâtiments publics.

Les programmes d'aide existant actuellement, soit ceux de la banque KfW et du BAFA, sont des outils positifs.

Les initiatives du ministère fédéral de l'Environnement (BMU) en matière de protection climatique ont permis et permettent encore de lancer et de développer de nombreux projets et de renforcer la prise de conscience vis-à-vis de la politique énergétique. Il importe de continuer sur cette voie.

⁵ http://gruene-rlp.de/userspace/RP/lv_rlp/pdfs/gruene_dokumente/Koalitionsvertrag.pdf (Koalitionsvertrag 2011- 2016 Kapitel 3. Energiewende vollenden und Klima schützen)

La Sarre s'efforce d'étendre les énergies renouvelables conformément au « Plan Directeur » (Masterplan) de la Sarre⁶ et d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Pour atteindre ce but, un conseil consultatif en matière énergétique avec plusieurs groupes de travail a été mis en place au sein du ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports. On s'efforce ainsi de concevoir la politique énergétique avec tous les acteurs. Des projets de protection du climat ont été ou sont établis en de nombreux endroits dans le cadre de « l'initiative nationale pour la protection du climat ». Des mesures tirées de ces projets sont déjà mises en œuvre, souvent avec l'aide du Land, et servent ainsi d'exemples de « meilleure pratique » au niveau régional. Pour ce faire, le Land met à disposition des programmes d'aide régionaux comme Klima Plus Saar et ZEP Kommunal.

Lorraine

Dans le cadre du « Plan Grenelle de l'Environnement » national⁷, des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité énergétique, en particulier des bâtiments. La France s'est fixé l'atteinte d'un objectif chiffré : le Facteur 4. Il s'agit de diviser par 4 la consommation d'énergie de la France à l'horizon 2050 sur la base des consommations de référence de 1990 (soit 143 Mtep⁸ contre 156 Mtep en 2009).

Plus récemment, la France a publié une feuille de route⁹ « transition énergétique »¹⁰. En matière d'approvisionnement énergétique, elle fixe des objectifs pour la part des consommations d'énergie renouvelable à 23 % en 2020, parallèlement à la baisse du recours au nucléaire, qui ne devra plus contribuer qu'à hauteur de 50% dans la génération d'énergie en 2025¹¹.

Elle a aussi lancé un « Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat »¹² : rénovation de 500.000 logements par an d'ici à 2017, et diminution de 38 % de la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020¹³.

Ces différentes politiques nationales sont en cohérence avec les exigences européennes en la matière.

Au niveau régional, le « Schéma Régional Climat-Air-Energie »¹⁴ traduit les objectifs nationaux en donnant de grandes orientations adaptées aux spécificités de la Lorraine. Il engage par exemple la région à baisser de à hauteur de 1,8 Mtep sa consommation d'ici 2020, avec une production d'énergie provenant de sources renouvelables montant à 1,82 Mtep. A noter aussi : le « PACTE Lorraine »¹⁵, passé entre

⁶ <http://www.saarland.de/81947.htm> (Masterplan des Saarlandes)

⁷ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-engagements-du-Grenelle-de-l-.html>

⁸ Mtep : million de tonnes-équivalent-pétrole

⁹ www.lorraine.fr/conseil-regional/eco-developpement

¹⁰ <http://transitionenergetique.org/wp-content/uploads/2013/07/Synthe%CC%80se-DNTE-18-juillet-2013-2.pdf>

¹¹ <http://www.transition-energetique.gouv.fr/la-transition-energetique/rapports-au-conseil-national-du-debat>

¹² <http://www.territoires.gouv.fr/le-plan-de-renovation-energetique-de-l-habitat>

¹³ http://www.territoires.gouv.fr/publication/le-plan-de-renovation-energetique-de-l-habitat_2314

¹⁴ www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a4735.html

¹⁵ <http://www.pactelorraine.eu/le-pacte-lorraine/>

l'Etat français et la Région Lorraine en 2013, qui comporte une action visant à positionner la Lorraine en « territoire pilote pour la transition énergétique ».

Wallonie

La Belgique a pris des engagements forts suite au protocole de Kyoto, de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consommation d'énergies renouvelables.

Pour atteindre ces objectifs audacieux, le pays doit s'engager dans une transition vers un modèle énergétique « bas carbone ».

Des études ont été réalisées au niveau fédéral (Etude Backcasting 100% renouvelable en Belgique en 2050) comme régional (Projet « Stratégie Energie 20.50 ») qui mises beaucoup sur la réduction de la consommation d'énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.

Les Gouvernements (fédéral et régionaux) ne sont pas cohérents sur la question de la politique de l'énergie¹⁶. L'exemple flagrant est celui de la mesure de tarification progressive de l'électricité en Wallonie qui a pour but, notamment, d'encourager la diminution de la consommation et la récente mesure de réduction de la TVA, prise au niveau fédéral. Augmentation d'un côté, diminution de l'autre.

Or l'enjeu est de taille car le coût de la transition sera élevé (300 à 400 milliards d'investissement à réaliser jusqu'en 2050 – selon l'étude Backcasting « 100% renouvelable » – et 24 milliards d'euros pour l'ensemble des mesures d'amélioration énergétiques et le développement des énergies renouvelables d'ici 2020 (Etude Icedd¹⁷).

Des décisions politiques fortes tardent à être prises et la confiance du public dans la politique est diminuée notamment suite au dossier des panneaux photovoltaïques.

Il est regrettable qu'en Belgique il n'y ait pas, à l'heure actuelle de politique énergétique claire.

¹⁶ <http://energie.wallonie.be/fr/politiques-et-acteurs-wallons.html?IDC=6265> (Portail de l'énergie en Wallonie)

¹⁷ http://www.icedd.be/17/mediatheque/energie/renouvelable/130419_Backcasting_FinalReport.pdf

3. Plans d'actions au niveau national et régional

Luxembourg

Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables¹⁸ de 2010 s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Cette directive prévoit pour le Luxembourg un objectif global de 11 % d'énergies renouvelables de sa consommation finale d'énergie ainsi qu'un objectif de 10 % de carburants renouvelables dans sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports d'ici 2020.

Le plan d'action national reprend les mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs nationaux globaux et prévoit notamment le développement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais de la production d'électricité et de chaleur/froid à partir de sources renouvelables ainsi que par le recours aux pompes à chaleur. Il prévoit par ailleurs le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national et le développement de la mobilité électrique, ainsi que le recours à des mécanismes de coopération, principalement par des transferts statistiques et projets communs entre États membres de l'Union européenne et le cas échéant avec des pays tiers.

Suivant ce plan national en matière d'énergies renouvelables, le Grand-Duché devra entre 2011 et 2020 réaliser le nombre de nouvelles installations suivant:

- 20.000 installations photovoltaïques
- 30.000 – 40.000 installations solaires thermiques
- 50 éoliennes
- 15 installations hydro-électriques
- 10 installations de cogénération à biomasse solide
- 100 installations de cogénération de biogaz
- 100 – 200 installations à biomasse solide (chauffage urbain)
- 5.000 – 10.000 installations décentralisées à biomasse solide
- 10.000 pompes à chaleur

En ce qui concerne les activités liées à l'efficacité énergétique le Luxembourg a conclu en septembre 2011 son deuxième plan national en matière d'efficacité énergétique¹⁹ sur base de la directive 2006/32/CE qui définit le cadre des plans d'action nationaux.

L'objectif national indicatif en matière d'économies d'énergie pour la neuvième année (2016) d'application de cette directive est de 9%, ce qui signifie une valeur absolue de 1,769 GWh. Les objectifs du Luxembourg sont de 7,59% pour l'année 2010 et pourraient être de 14,06% pour l'année 2016, ce qui signifie une valeur absolue de 2,764 GWh.

¹⁸ http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/Luxemburger_Aktionsplan_für_erneuerbare_Energie.pdf

¹⁹ http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/Zweiter_nationaler_Energieeffizienz_aktionsplan_Luxemburg_im_Rahmen_der_EU-Richtlinie_über_Endenergieeffizienz_und_Energiedienstleistungen_2006-32-EG_.pdf

La réalisation des mesures est possible grâce à des mesures d'action précoces (mises en œuvre entre 1995 et 2007), de nouvelles mesures (en cours de mise en œuvre) et de nouvelles mesures planifiées / possibles (des mesures supplémentaires visant à obtenir des économies d'énergie). Par rapport à la valeur de réalisation des objectifs de 2016, plus de 50% des mesures se rapportent aux secteurs des ménages, commercial et des services²⁰.

Les mesures²¹ associées aux bâtiments et à la construction jouent un rôle important à l'avenir dans ce contexte (Plan national en vue d'accroissement du nombre de bâtiments à faible consommation d'énergies dans le cadre de la directive 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (re-fonte)).

Rheinland-Pfalz

Le Land de Rhénanie-Palatinat et la Région de Trèves se sont fixé des objectifs ambitieux dans le cadre du tournant énergétique : à l'horizon 2030, les sources d'énergies renouvelables doivent couvrir la consommation totale d'électricité en Rhénanie-Palatinat et les émissions de CO₂ doivent baisser de 40% d'ici 2020.

En 2014, la Rhénanie-Palatinat doit adopter une loi sur la protection du climat. La protection du climat sera alors ancrée dans un texte légal.

Par ailleurs, la Région de Trèves s'est fixé comme objectif d'exporter de l'énergie dans le long terme. Elle est ainsi au début d'un processus de mutation important dans le cadre duquel l'approvisionnement énergétique conventionnel à partir de sources d'énergie fossile sera remplacé progressivement par une structure décentralisée composée de nombreux petits producteurs d'énergie. L'agence énergétique de la Région de Trèves a présenté le 'Consensus énergétique de la Région de Trèves'²² sur les mesures nécessaires lors du congrès « Protection du climat au niveau communal » qui s'est tenu le 27/11/2012 à Trèves. Ce rapport regroupe les nombreuses idées créatives et innovantes issues des 7 ateliers d'avenir et présente le déroulement du projet. Des experts originaires de centres de recherche, de services et d'instituts indépendants ont été chargés de commenter les propositions soumises. Dans leurs commentaires, ils expliquaient les conditions techniques et sociales nécessaires pour mettre en œuvre chacune des propositions.

L'agence énergétique de la Région de Trèves²³ a mis au point des fiches signalétiques pour les communes associées qui présentent le statut quo actuel en matière d'énergies renouvelables dans le secteur de l'électricité et de la chaleur.

Le district de Cochem-Zell, district à zéro émission, a atteint son objectif visant à couvrir 100% des besoins en électricité à partir d'énergies renouvelables. La Chambre des Métiers de Coblenche est un partenaire actif de cette région. La stratégie zéro-émission a pour but un processus d'optimisation basé sur une gestion régionale des flux de matières. L'approche zéro-émission doit être considérée comme une stratégie de promotion économique et non comme une détérioration des condi-

²⁰ http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/Erster_jaehrlicher_Monitoringbericht_Luxemburgs_2013.pdf (Erster jährlicher Monitoringbericht Energieeffizienz – Juni 2013)

²¹ http://www.eco.public.lu/documentation/rapports/Nationaler_Plan_Luxemburgs_zur_Erhuehung_der_Zahl_der_Niedrigstenergiegebäude.pdf

²² <https://www.energiekonsens-region-trier.de/>

²³ <http://www.energieagentur-region-trier.de>

tions pour les entreprises existantes. Au contraire : celles-ci doivent profiter de la mise en œuvre du projet de protection du climat et pouvoir compenser les émissions inévitables par les économies potentielles. Sur la voie le menant vers un district zéro-émission, il est accordé une grande importance au développement d'un tourisme neutre en termes de CO₂. Des mesures innovantes en matière de protection du climat doivent déboucher sur des infrastructures touristiques durables qui permettent d'accroître les possibilités de commercialisation et, par là même, l'attractivité du site. Ce processus tient également compte du trafic causé par le tourisme. Une bonne approche consiste par exemple à prévenir le trafic individuel en renforçant les transports en commun et les offres correspondantes.

Saarland

Au niveau national : schéma énergétique du Gouvernement fédéral, voir lien

http://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Themen/Energiewende/_node.html

Au niveau régional : Plan Directeur Energie en Sarre, voir lien <http://www.saarland.de/81947.htm> Erstellte Klimaschutzkonzepte der Kommunen / Landkreise / des Bio-sphärenreservates Bliesgau

Par référence aux objectifs du gouvernement fédéral, un plan directeur Énergie a été adopté en Sarre. Il a vocation à faire progresser la transition énergétique dans la région.

Les priorités d'action et idées de mise en œuvre visées au plan directeur Énergie du gouvernement régional sarrois sont les suivantes :

1. Les pouvoirs publics dans un rôle de pionnier et de modèle :
 - ◆ rôle de pionnier dans l'amélioration de l'efficacité énergétique (avant tout dans le secteur du bâtiment ; bâtiments publics = orientation d'après les standards de la maison passive) et le recours aux énergies renouvelables
 - ◆ gestion et contrôle énergétiques cohérents (= réduction des coûts énergétique sans investissements supplémentaires dans la gestion et le contrôle)
2. Mise en réseau des acteurs : l'agence sarroise pour la protection climatique

Le gouvernement régional souhaite mettre en place une agence pour la protection climatique avec la participation des institutions déjà existantes (notamment la Chambre des métiers, IZES, ARGE Solar).

- ◆ Agence pour la protection climatique = interlocutrice centrale et neutre pour tous les acteurs sarrois sur les thèmes de l'énergie et de la mobilité ; les communes sarroises sont soutenues dans la réalisation des concepts de protection climatique, d'installations de cogénération, etc.
 - ◆ L'objectif prioritaire est d'informer et de conseiller le grand public.
3. Programme d'action Villes et communes

Le gouvernement régional reconnaît le rôle déterminant des communes et des districts (Landkreis) et les associe au remaniement des lois et prescriptions pertinentes en matière d'aménagement du territoire. Parallèlement à l'État fédéral, il soutient les initiatives en faveur de la protection climatique.

Les communes sont les principaux acteurs d'un approvisionnement énergétique décentralisé. Ce sont elles en effet qui mettent à disposition les surfaces pour les installations qu'elles exploitent aussi ou dans lesquelles elles peuvent acquérir des

participations. Elles implantent par ailleurs de nouvelles entreprises et soutiennent ou intègrent celles qui sont déjà en place, générant ainsi des emplois.

- ◆ Accompagnement actif des communes afin de promouvoir le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à des mesures en faveur de l'efficacité énergétique par le biais d'un conseil ciblé et en livrant informations et explications
- ◆ Intensification et accélération du dialogue avec les régions municipales et communales de distribution (= fournisseurs régionaux), celles-ci étant en effet susceptibles d'initier et de mettre en œuvre des projets et de les intégrer à des structures existantes
- ◆ Recours aux énergies renouvelables potentielles : des études de potentiel concernant l'énergie éolienne et solaire, la géothermie et la biomasse ont été réalisées pour la Sarre. Elles sont mises gratuitement à la disposition des communes et des districts et commentées
- ◆ De façon à ce que les investissements des communes restent dans le cadre prédéfini, un soutien est prévu par le biais du programme d'aide Klima Plus Saar :
- ◆ Mise en œuvre de programmes d'économie et de concepts d'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, aides aux communes « zéro émission », études de faisabilité, projets de développement et de démonstration, projets pilotes
- ◆ Mesures d'isolation thermique dans le parc immobilier de la commune
- ◆ Économies dans l'éclairage public
- ◆ Mise en place et extension des réseaux de chauffage à courte et longue distance
- ◆ Moteurs électriques énergétiquement efficaces
- ◆ Acquisition et installation de petites éoliennes
- ◆ Soutien de projets-phares (comme par exemple le plan directeur « Masterplan 100 % Klimaschutz » [100 % protection climatique] du syndicat de communes Biosphärenzweckverbandes Bliesgau).
- ◆ Focalisation également sur l'utilisation future des surfaces minières

Ces surfaces doivent durablement contribuer à la mutation structurelle ainsi qu'à la création de valeur et d'emplois dans la région. À cet effet, une stratégie immobilière étendue à l'ensemble des sites doit être élaborée et mise en œuvre conjointement avec les organismes en charge des intérêts publics

4. Programme d'action Ménages privés

- ◆ Participation, implication et information à grande échelle de la population dans la mise en œuvre du plan directeur, et donc grande transparence
- ◆ Motivation des populations à travers des mesures d'information et d'incitation destinées à mettre en lumière les avantages de l'utilisation des énergies renouvelables ; conséquence : prévention des conflits et haut niveau d'acceptation
- ◆ Pour la rénovation énergétique des maisons individuelles, des offres complètes d'information et de conseil (notamment sur les subventions) sont mises à la disposition des propriétaires résidants ; des interlocuteurs sont par ailleurs nommément désignés sur place (agence pour la protection climatique prévue = rôle important)
- ◆ Les ménages privés sont subventionnés, parallèlement aux programmes d'aides déjà existants d'autres institutions (p. ex. la banque KfW), par le biais du programme Klima Plus Saar

- ◆ Campagne de publicité offensive en faveur de la protection climatique, p. ex. au moyen de la plate-forme internet www.das-saarland-handelt.de, de flyers, de brochures...
- ◆ Soutien dans la réalisation de cadastres solaires par les districts

5. Programme d'action Centrales :

Les fournisseurs d'énergie régionaux et communaux sont accompagnés dans leurs efforts de modernisation des centrales existantes et de construction de nouvelles centrales respectueuses de l'environnement et du climat.

6. Programme d'action Transition énergétique dans l'économie

- ◆ Accompagnement et conseil d'entreprises dans l'exploitation de potentiels économiques en matière d'efficacité énergétique
- ◆ Tables rondes avec des représentants et des organisations d'entreprises, rencontres de groupes de travail...
- ◆ Maintien en place du pacte environnemental Umweltpakt Saar
- ◆ Soutien des entreprises à travers le programme d'aide Klima Plus Saar pour:
 - des mesures d'isolation thermiques sur les bâtiments de l'entreprise
 - la mise en place et l'extension de réseaux de chauffage à courte et longue distance
 - des moteurs électriques énergétiquement efficaces
 - des projets de développement, pilotes et de démonstration d'installations photovoltaïques dans le secteur architectural
 - des projets de développement et de démonstration, des projets pilotes
- ◆ Projet de création d'un institut d'électromobilité à l'Université de la Sarre

7. Programme d'action Sciences et recherche

Développement et mise en réseau des acteurs dans les domaines de la recherche et des applications énergétiques, coopération étroite et projet de création d'un groupement de recherche des organismes de recherche comme l'Université de la Sarre, l'institut universitaire de technique et d'économie HTW et d'autres centres de recherche.

8. Programme d'action Mobilité

Développement d'un plan directeur Mobilité

- ◆ Concept de mobilité durable avec poursuite du développement des transports en commun ainsi que du réseau des voies cyclables et piétonnes.
- ◆ Projet « E-Mobil Saar » prévoyant la mise en réseau des véhicules électriques et des transports en commun, avec des changements faciles entre les transports en commun et les véhicules électriques et inversement.

9. Programme d'action Grande Région durable

Poursuite de l'état des lieux de la production énergétique actuelle dans la région, création d'une base de données homogène et élaboration d'un plan directeur Énergie sur la base des objectifs de la politique climatique de l'UE.

Dans le domaine de la recherche, la mise en place d'une plate-forme d'étude pour des stratégies « zéro émission » et l'efficacité des ressources est envisagée.

Lorraine

Au niveau national, une campagne de communication « J'éco-rénove, j'économise »²⁴ a été mise en œuvre pour lancer le « Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat ». Le dispositif de formations FEEBat (Formations aux Economies d'Energie dans les Bâtiments)²⁵, créé à l'origine pour les petites entreprises du bâtiment, est déployé au niveau national depuis 2009. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)²⁶ lance chaque année des appels à projets en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments²⁷, mais où une participation des entreprises artisanales est entravée au vu des critères énoncés et des moyens disponibles dans les entreprises.

La plupart des actions en faveur des TPE ont été initiées, non pas par les pouvoirs publics, mais par les partenaires et représentants des entreprises : Chambres de Métiers et de l'Artisanat et organisations professionnelles. Ces réseaux mènent régulièrement et systématiquement des actions en faveur, d'une part, des entreprises consommatrices d'énergie (amélioration du bâti, réduction des consommations énergétiques des process), d'autre part, des entreprises artisanales du bâtiment, prescripteurs de solutions pour les bâtiments sobres en énergie et utilisateurs d'énergies renouvelables. Par exemple : information et accompagnement des créateurs d'entreprises à l'efficacité énergétique, opération « Artisan Durable »²⁸ avec des actions d'information, de formation et de promotion des artisans sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

Wallonie

La Déclaration de politique régionale²⁹ en Wallonie encadre la politique de l'énergie autour de quatre enjeux majeurs :

- les enjeux sociaux et humains : l'accès pour tous à l'énergie et aux mesures d'efficacité énergétique ;
- les enjeux économiques : la préservation de la compétitivité des entreprises et la création d'opportunités économiques dans un marché de l'énergie plus transparent ;
- les enjeux environnementaux : la gestion durable des ressources et une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre ;
- les enjeux liés à la sécurité d'approvisionnement et à l'indépendance énergétique : les capacités de production d'énergie sur le territoire de la Belgique et les infrastructures de transport et de distribution suffisantes pour rencontrer les besoins (à noter que ce dernier enjeu relève pourtant des compétences fédérales).

Sur cette base, la politique wallonne de l'énergie vise à mettre en œuvre une transition énergétique vers un modèle énergétique qui devrait être à même de fournir des services énergétiques durables, sûrs et compétitifs pour tous. Pour ce faire, cette politique se décline en trois axes : – consommer moins ; – consommer et produire

²⁴ <http://renovation-info-service.gouv.fr/>

²⁵ www.feebat.org

²⁶ www.ademe.fr

²⁷ www.prebat.net

²⁸ www.artisans-durables.fr

²⁹ <http://gouvernement.wallonie.be/publication/declaration-de-politique-regionale-2009-2014>

mieux ; – et enfin produire autrement : sont visés ici les objectifs en matière d'énergie de sources renouvelables, défendus notamment par l'artisanat de la GR.

De nombreuses mesures ont été adoptées pour contribuer à la réduction des besoins énergétiques, que ce soit :

- à travers le renforcement des soutiens à des investissements réducteurs d'énergie (renforcement des primes « énergie », réorientation de ces dernières vers l'isolation thermique et leur déclinaison en fonction des revenus, mesures du « Plan Alliance emploi-environnement », à commencer par l'Ecopack, la poursuite, voire le renforcement des programmes UREBA, MEBAR et AMURe, ...)
- à travers des actions de sensibilisation et d'éducation à l'efficacité énergétique/réduction de la consommation de l'énergie
- par l'imposition normative avec l'entrée en vigueur de la PEB (Performance Énergétique des Bâtiments) et le renforcement des exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

Ces mesures ont permis aux ménages, pouvoirs publics et entreprises de réduire leur facture énergétique en travaillant sur les économies d'énergies. Par exemple les primes « énergie » ont permis une économie d'énergie estimée à 250 gigawattheures par an en 2009-2010, soit une économie moyenne annuelle des ménages qui ont investi d'au moins 35 % de leur consommation de chauffage, donc environ 10 000 kWh/an d'économies.

Les accords de branche³⁰ s'inscrivent également dans cette volonté de consommer et produire mieux. En effet, à travers leur engagement à augmenter leurs indices d'efficacité énergétique et de CO₂, les entreprises industrielles engagées dans les accords de branche³¹ ont permis des économies d'énergie substantielles. Ainsi, les accords de branche de première génération dans lesquels 177 entreprises sont engagées ont permis d'atteindre et même de dépasser des objectifs globaux pour 2012, avec une amélioration annuelle de l'efficacité de l'ordre de 1,5 %, c'est-à-dire 28,32 mégajoules économisés, soit une amélioration totale de 15,9 % et 2,18 millions de tonnes de CO₂ évitées, soit une amélioration totale de 18,7 %.

Les accords de branche de deuxième génération permettront de renforcer cette tendance avec de nouveaux objectifs contraignants en matière d'efficacité énergétique de réduction des émissions de CO₂. auxquels ont été ajoutées la réalisation d'étude et de suivi d'indicateur sur trois domaines :

- Energie Renouvelable : Un premier objectif est d'analyser les pistes de recours aux renouvelables via l'audit et via différentes études de préféabilité et de faisabilité.
- Audit externe au périmètre du site : Un premier objectif est de déterminer les émissions de CO₂ des différentes étapes tout au long du cycle de vie du (des) produit(s) du site via un mapping CO₂
- Roadmap sectorielle 2050 : L'objectif est que les fédérations mènent et mettent à disposition de leurs membres en tant qu'outil une étude et une description de la vision de ses entreprises en 2050, dans la perspective d'une société bas carbone en 2050.

³⁰ <http://energie.wallonie.be/servlet/Repository/accorddebranche.pdf?ID=6708>

³¹ <http://energie.wallonie.be/fr/les-accords-de-branche-2013-2020.html?IDD=81097&highlighttext=accords+de+branche+&IDC=7863>
(la note méthodologique est à télécharger en format .zip)

Plan Marshall 2022

En 2005, avec le lancement du premier Plan Marshall, la Wallonie adoptait une démarche volontariste afin d'accélérer et d'amplifier le redéploiement économique de la région. A l'époque le Gouvernement wallon avait concentré des moyens additionnels inégalés sur les axes les plus porteurs de développement.

En 2009, Plan Marshall 2.Vert³² a permis une amplification des mesures ayant le mieux fonctionné ainsi que l'introduction de nouvelles actions misant sur les nouvelles opportunités liées au défi environnemental.

Jusqu'à maintenant, la dynamique des plans Marshall initiée en 2005 a porté ses fruits: 46.388 emplois ont été créés ou sont prévus à terme, 31.165 aides directes ont été apportées aux entreprises, 417.895 formations ont été suivies,...

Il y a peu, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé en première lecture le plan Marshall 2022.

Suite logique du Plan Marshall 2.vert, le «Plan Marshall 2022»³³ accompagnera le redressement économique wallon en se focalisant sur l'enseignement et sur la transition énergétique.

Sa philosophie se base sur les 6 pôles de compétitivité en appui desquels une série de mesures dans divers domaines viendront consolider la colonne vertébrale économique wallonne.

Mais la grande nouveauté, ce sont les deux lignes de force qui guideront les décisions : priorité sera donnée au renforcement de l'Enseignement et de la formation, condition indissociable de l'avenir de la Wallonie.

La transition énergétique sera la deuxième priorité du Plan Marshall 2022. Il est prévu de définir un plan qui fixe les objectifs de cette transition en termes d'énergie renouvelable, prévoir l'adaptation des réseaux à cette nouvelle donne énergétique mais aussi de profiter les leviers fiscaux qui seront transférés dans le cadre des accords institutionnels ou encore de pérenniser l'Alliance Emploi-Environnement.

Quid : les élections de mai 2014.

À l'heure actuelle, l'incertitude demeure sur l'avenir du plan après mai 2014 mais, quelle que soit la majorité qui en sortira, elle pourra difficilement l'ignorer.

Alliance Emploi Environnement

La première alliance emploi environnement³⁴ s'inscrit dans le cadre du plan Plan Marshall 2.Vert. Le but de cette alliance est d'« améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi. » Pour ce faire, elle se présente comme une note d'orientation structurant l'action en trois axes déclinés en actions concrètes.

- stimuler la demande de rénovation/construction durable de bâtiments privés
- stimuler la demande de rénovation/construction durable de bâtiments publics
- renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formation, pour la rénovation/construction durable de bâtiments.

³² <http://gouvernement.wallonie.be/plan-marshall-2vert-0>

³³ <http://gouvernement.wallonie.be/plan-marshall-2022>

³⁴ http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/brochure_aee_2012_02_08.pdf

Il faut noter que ces contrats n'ont pas valeur contraignante. Il s'agit pour les signataires de s'engager à la mise en œuvre de certaines des actions (il y en a une cinquantaine) prévues par l'alliance.

Le Plan Marshall 2022 veut renforcer le principe de la première Alliance emploi-environnement consacrée à la construction durable, et en particulier dévolue à la rénovation énergétique et à l'isolation des logements pour générer de l'emploi, créer des opportunités économiques, accroître la formation notamment dans le domaine des métiers de la construction durable, et ce sur base d'une évaluation du dispositif.

Stratégie Energie 2050 pour la Wallonie (projet)

Ce projet de stratégie établit les grandes lignes directrices qui devront sous-tendre les futures politiques et mesures en matière d'économies d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La Stratégie énergie 2050³⁵ fournit une vision et une trajectoire globale, mais ne peut pas être considérée comme un outil de planification de politiques étant donné son manque d'opérationnalité (fixation de priorités, d'échéances, de moyens, d'évaluations...).

La Stratégie énergie 2050 relève que le modèle énergétique actuel souffre de fragilités structurelles et provoque des dommages qui le rendent intenable à long terme :

- volatilité et hausse attendue des prix des énergies fossiles ;
- épuisement des réserves d'énergies fossiles ;
- dérèglement climatique.

Les objectifs formulés par la Stratégie sont de :

- garantir à tous l'accès à des services énergétiques durables et économiquement compétitifs, le développement d'activités économiques et la création nette d'emploi ;
- développer un mix énergétique maximisant le recours aux sources d'énergies renouvelables (SER).

Décret éolien

Le gouvernement wallon a adopté le 17 janvier 2014 en première lecture l'avant-projet de décret éolien³⁶. Ce décret a pour but principal de changer radicalement la manière dont sont autorisés les projets éoliens en Wallonie.

A la place du système actuel d'examen, au cas par cas, des demandes de permis introduites par les développeurs, qui induit un regrettable effet de « premier arrivé-premier servi », ce décret organise le développement éolien autour d'une division de la Wallonie en trente « lots », auxquels sera chaque fois associé un productible minimal. Ce système devrait permettre d'atteindre un objectif énergétique ambitieux de 3.800 gw/h, (soit l'équivalent de 150.000 ménages).

³⁵ http://airclimat.wallonie.be/spip/IMG/pdf_AWAC-11-11066-livret_Bas-Carbone-sb-030212-r5_2_.pdf

³⁶ <http://henry.wallonie.be/sites/default/files/nodes/story/4900-dossiermethodoversiondefinitivesite.pdf>
<http://henry.wallonie.be/sites/default/files/nodes/story/4900-1annexe328fev2013.pdf>

4. Est-ce que les intérêts des PME de l'Artisanat sont respectés?

Luxembourg

Les potentialités de marchés pour l'artisanat dans les domaines des maisons à basse consommation d'énergie et des maisons passives, de l'assainissement énergétique des logements existants, des bâtiments publics et des énergies renouvelables sont considérables.

Quelque 8.000 nouveaux emplois pourraient être créés dans ce domaine d'ici 2020.

D'une manière générale, la politique tient compte des intérêts des PME de l'artisanat.

L'artisanat plaide en faveur d'une politique continue et équilibrée en matière des énergies renouvelables. En effet, un système qui est soumis à des fluctuations importantes en termes de conditions insécurise tant les clients que les entreprises.

Il y a lieu de relever que ceci n'a pas toujours été le cas, notamment en ce qui concerne les installations photovoltaïques.

Rheinland-Pfalz

Le secteur artisanal et les chambres des métiers sont aidés de multiples manières par le Gouvernement fédéral et les Länder. L'aide octroyée aux conseillers au niveau fédéral permet à des conseillers économiques et techniques de s'installer dans les chambres. Ils peuvent ainsi conseiller les entreprises artisanales affiliées. Les centres de formation du secteur artisanal sont élargis, réhabilités et équipés avec l'aide du Gouvernement fédéral et des Länder. Les nombreux programmes d'aide existant au niveau fédéral permettent d'investir dans la réhabilitation de bâtiments, d'optimiser les processus et d'exploiter les énergies renouvelables. Ces programmes d'aide se sont transformés au cours des dernières années en un programme d'emploi pour le secteur artisanal. Ces programmes d'aide sont malheureusement souvent dépendants des crédits disponibles et des axes politiques prioritaires définis par le gouvernement fédéral ou régional respectif ; il est ainsi impossible de définir une orientation dans le long terme.

Le Gouvernement de Rhénanie-Palatinat aide les chambres des métiers en contribuant au financement de projets (Octobre 2011 – décembre 2013 « Effiziente Energienutzung in spezifischen Handwerksbranchen » (utilisation efficace de l'énergie dans des branches artisanales spécifiques) ; Avril 2013 – mars 2016 « Ressourceneffizienz (RE) im Handwerk » (efficacité des ressources dans le secteur artisanal)).

Saarland

À propos du soutien des conseillers, des sites de formation professionnelle ainsi que des programmes d'aide, les éléments précédemment évoqués par la Rhénanie-Palatinat valent également pour la Sarre.

Il faut toutefois ajouter ce qui suit :

Du fait de la ventilation des coûts au titre de la loi relative aux énergies renouvelables, c'est-à-dire de la répercussion des coûts découlant de la rémunération versée pour l'alimentation du réseau sur les ménages privés et les PME, les entre-

prises artisanales qui consomment beaucoup d'électricité souffrent actuellement de l'augmentation du prix de l'électricité.

Cependant, les PME qui travaillent dans ce secteur, c'est-à-dire dans la mise en place d'installations photovoltaïques et de techniques de chauffage basées sur les énergies renouvelables, ou les entreprises travaillant dans la réhabilitation énergétique de bâtiments, comme les couvreurs, les fabricants de fenêtres, les plâtriers (intérieur et extérieur), profitent également de l'extension des énergies renouvelables.

Dans le domaine des programmes d'aide relatifs à l'efficacité énergétique, la banque KfW propose au niveau fédéral aux PME des crédits et des conseils énergétiques ainsi que la Mittelstandsinitiative Energiewende (initiative PME transition énergétique) <http://www.mittelstand-energiewende.de/>

Le Land propose également le programme « Energieberatung Saar » pour le conseil d'entreprises, le programme d'aide « Klima Plus Saar » pour l'octroi de subventions d'investissements énergétiques ainsi que les offres de prêts de la banque sarroise d'investissement et de crédit SIKB.

Lorraine

Il n'y a pas de réelle prise en compte des spécificités de l'artisanat dans les politiques nationales. Cette prise en compte est un peu plus prononcée au niveau régional et local par :

- la présence d'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans tous les « plans climat » mis en place par les collectivités territoriales.
- l'existence de dispositifs d'aides aux entreprises qui investissent dans des équipements respectueux de l'environnement et moins énergivores.

Il importe que les acteurs publics aient une meilleure connaissance des problèmes, besoins et capacités des entreprises artisanales. Ils éviteraient ainsi de les assimiler systématiquement au secteur industriel, très différent, et d'imposer aux artisans des mesures peu ou pas adaptées à leur taille, structure et marché.

Wallonie

Changement climatique, déchets nucléaires, augmentation de la dépendance énergétique vis-à-vis des pays étrangers, augmentation attendue du prix de l'énergie... Autant de raisons de "consommer moins, consommer mieux, consommer autrement" (Plan Marshall 2022, p.14).

Mais pour les entreprises l'énergie est un facteur de coût important, au même titre que le coût du travail. La politique énergétique wallonne doit donc préserver la compétitivité des entreprises. Et ce d'autant plus que les coûts énergétiques représentent une part importante des coûts de production (jusqu'à 50% dans certains cas).

À ceci s'ajoute la complexité de la facture énergétique qui ne permet plus aux consommateurs d'avoir une vision claire de ce pour quoi ils paient. En effet, le financement de ces politiques est disséminé à travers les tarifs de transport et de distribution, mais aussi les cotisations et redevances, ce qui représente plus de 50 % du montant de la facture.

Les entreprises ont déjà tiré la sonnette d'alarme concernant le handicap que cela représentait pour elles en termes de compétitivité sur le plan international. Et elles

ont été partiellement entendues puisqu'aujourd'hui, les entreprises très énergivores bénéficient de mesures d'allègement du coût de l'électricité à travers la dégressivité de la cotisation fédérale et l'exonération de la surcharge des CV.

Mais quid des PME et TPE ? Sans mesure particulière, et puisqu'elles consomment souvent plus que les ménages, elles se retrouvent les principaux payeurs de ces politiques.

5. Conditions-cadre : Améliorations futures

Luxembourg

Il s'agit avant tout de réduire les entraves administratives pour mettre en place des sites de production d'énergie éolienne ou de biomasse, filières sur lesquelles un accent particulier a été mis dans le plan d'action sur les énergies renouvelables. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, des sites d'implantation pour les énergies renouvelables devraient être déterminés pour la production décentralisée d'énergie.

Les procédures d'autorisation pour les installations dans le domaine des énergies renouvelables devraient être réduites. Une majorité de filières de production décentralisée (éoliennes, centrales de biogaz, centrales de cogénération) nécessitent par ailleurs des autorisations commodo-incommodo de la classe 1, c.-à-d. de la classe la plus élevée, ce qui se traduit par de longues procédures d'autorisations. De ce fait, il faudrait reclasser ces activités.

Une amélioration de la capacité des réseaux électriques s'impose afin de transporter et de distribuer les nouvelles capacités de production d'électricité basée sur les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers accueille favorablement que le plus grand gestionnaire de réseaux au Luxembourg a prévu d'investir plus de 600 millions d'euros dans le renforcement des réseaux d'électricité et de gaz naturel sur la période de 2013 à 2017. Des réseaux modernes, fiables et efficaces devront permettre de gérer les variations dans la production d'énergie éolienne et solaire.

Les énergies renouvelables devraient être mises en place davantage sur les bâtiments publics, aussi bien en ce qui concerne les nouveaux bâtiments que les bâtiments existants. La Chambre des Métiers est par ailleurs d'avis que les remblais le long des autoroutes se prêtent particulièrement à la mise en place des panneaux solaires.

Pour les plans d'aménagement particuliers (« PAP ») d'une certaine envergure (lotissements, zones d'activités économiques, etc.) le recours à une installation centrale de production d'énergie devrait être prévu et le raccordement à un système de chaleur et de froid devrait devenir obligatoire. En effet, de telles installations ne sont pas rentables pour un seul bénéficiaire, mais le deviennent en cas de raccordement à plusieurs points de consommation d'énergie.

Dans le cadre du réagencement des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie, il y a lieu de réfléchir au subventionnement de nouvelles technologies, comme par exemple des aides pour les petites éoliennes ou pour les micro-cogénérations.

Rheinland-Pfalz

Les décisions de Meseberg qui datent de 2007 constituent les éléments de cadrage du programme intégré Climat et Energie du Gouvernement fédéral. Ces décisions définissent les conditions générales permettant d'atteindre la stratégie 20-20-20. Ce cadre, qui comporte au total 29 points, a été concrétisé au cours des années suivantes par des règlements et des lois sur la protection du climat. La politique fédérale s'efforce avec détermination d'atteindre ces objectifs. Ils le sont déjà dans certains secteurs, par ex. celui de la production alternative d'électricité.

Saarland

(idem Rheinland-Pfalz)

Lorraine

Il importe de faciliter les démarches et d'améliorer l'accès aux financements des entreprises artisanales qui veulent mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, en changeant leurs équipements de production énergivores par exemple ou en isolant leurs locaux. Il importe aussi de changer rapidement à l'avenir les contenus des formations initiales pour les jeunes dans les métiers de l'artisanat (notamment du bâtiment), et de doter durablement les centres de formation de vrais moyens pédagogiques, neutres (plusieurs fournisseurs pour une même famille de matériaux ou d'équipements) et complets. La politique climatique et énergétique ne pourra se concrétiser que grâce à la sensibilisation et à la formation dans un contexte de transmission d'entreprise à la future génération.

Dans le même esprit, l'information du grand public sur l'enjeu et l'importance de la réalisation d'économies d'énergie doit être renforcée, et ce sur le long terme.

Il faut aussi avoir la volonté politique et prévoir les moyens correspondants de mettre réellement en œuvre un cadre réglementaire et législatif praticable, avec le volet contrôles qui y est implicite.

Cette volonté doit continuer à être portée par les responsables politiques dans le temps, au-delà de la succession des gouvernements ou des autres instances politiques

Wallonie

Pour le TPE et le PME, la problématique de l'énergie est de plus en plus présente : la part du budget consacrée à l'énergie augmente considérablement, le parc immobilier est peu performant et de nouvelles infrastructures ou des aménagements importants seront nécessaires pour passer à un mode de fonctionnement bien plus en adéquation avec les enjeux économiques et écologiques de demain.

Tout en soutenant la Wallonie dans la réalisation de ses engagements environnementaux (Protocole de Kyoto), une politique ambitieuse d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) diminuerait les coûts de fonctionnement des entreprises tout en soutenant le secteur de la construction et les emplois « verts ». En particulier, la Wallonie pourrait renforcer les aides et subsides afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants, en concentrant les moyens sur l'isolation thermique des bâtiments et l'amélioration de leurs installations techniques (chauffage, ventilation, éclairage...).

Il faudrait aussi favoriser les constructions neuves à haute performance énergétique par la mise à disposition d'outils et d'incitants.

6. Nouvelle orientation possible des programmes d'aides publiques nationaux et régionaux

Luxembourg

Le plus grand défi pour l'avenir consiste dans l'assainissement énergétique de la bâtisse existante.

Le système d'aides actuel repose essentiellement à un subventionnement direct qui est payé après coût.

Cependant, il faudrait réfléchir à d'autres mécanismes d'aides, tel que l'amortissement fiscal accéléré sur les dépenses liées à l'assainissement énergétique des logements donnés en location.

De même, un abattement fiscal pour les propriétaires occupant leur propre logement et procédant à l'assainissement énergétique de leur habitation devrait être introduit.

Afin d'accélérer l'assainissement énergétique, l'artisanat est d'avis qu'il faut introduire un taux de rénovation obligatoire de 3% pour les bâtiments publics, comme le prévoit la proposition de directive sur l'efficacité énergétique. Un tel taux devrait par ailleurs être fixé comme objectif pour les bâtiments privés, qui représentent la majorité du stock de bâtiments existants.

Par ailleurs, l'introduction d'un standard obligatoire en matière d'assainissement énergétique s'impose. Ce standard devra être renforcé tous les cinq ans à l'instar d'une proposition de loi pour la protection du climat en Rhénanie-Palatinat («Stufenmodell für die energetische Gebäudesanierung in Rheinland-Pfalz bis 2030»).

Afin d'accélérer la rénovation énergétique du parc ancien, il faut également agir au niveau de l'accès au financement. L'artisanat estime que les ménages moins bien lotis, qui du fait de leur revenu peu élevé ne sont pas en mesure de bénéficier de mesures fiscales, devraient pouvoir recourir à une autre mesure de soutien. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement d'étudier, ensemble avec le secteur financier, la mise en œuvre d'un instrument financier spécifique dont l'objectif primaire consisterait à assurer le préfinancement des coûts de l'assainissement énergétique.

Rheinland-Pfalz

Un aspect important de tous les programmes d'aide est la pérennisation de l'aide, qui donne aux entreprises et consommateurs une stabilité leur permettant de planifier leurs activités. L'aide actuelle dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies alternatives repose sur trois piliers, à savoir l'aide au conseil énergétique pour les entreprises (programme KfW), la réduction du taux d'intérêt ou une subvention d'amortissement. Dans le secteur du logement, les possibilités d'amortissement fiscal seraient intéressantes afin de générer des incitations supplémentaires dans le secteur privé. Les Länder fédéraux notamment craignant des pertes fiscales, ce facteur fiscal est encore laissé de côté.

Saarland

Les programmes d'aide proposés au niveau fédéral (programmes KfW) et dans les Länder (Klima Plus Saar) sont actuellement variés et suffisants. Ils devraient être maintenus pour donner aux acteurs une certaine sécurité et leur permettre de mieux planifier leurs investissements.

Par ailleurs, les entreprises sarroises peuvent bénéficier de crédits avantageux octroyés par la banque SIKB.

D'une manière générale, il y aurait lieu de prévoir à l'avenir, du côté des organismes allouant des subventions, une procédure de demande simple et sans formalités excessives.

Lorraine

Les dispositions des programmes d'aide pour les particuliers sont difficilement compréhensibles ; les aides sont changeantes et régulièrement revues à la baisse. Les entreprises artisanales ne sont pas en mesure d'informer leurs clients efficacement sur ces dispositions.

Les aides pour les entreprises sont peu nombreuses et complexes si bien que les entreprises artisanales sont très difficiles à convaincre en ce qui concerne l'encouragement des investissements dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces dernières n'ont pas droit aux aides destinées aux particuliers,

Les régimes d'aides doivent en premier lieu être stabilisés dans le temps, qu'ils s'adressent aux entreprises artisanales ou aux particuliers. Les autorités doivent garantir leur maintien dans le temps plutôt que de les supprimer pour, ensuite, les remplacer par d'autres catégories d'aides. Leurs critères d'attribution et leurs montants doivent être conservés. Il faut aussi faciliter la lisibilité concernant ces aides, donc mieux informer les bénéficiaires potentiels et réduire le nombre d'interlocuteurs et d'échelons d'interventions pour l'octroi de ces aides.

Grâce à une telle simplification et à une stabilisation des programmes d'aides en place, il sera bien plus facile pour les professionnels du bâtiment d'informer leurs clients sur les aides incitatives existantes, voire même les aider à remplir leur dossier destiné à l'instruction.

De même, les entreprises consommatrices seront ainsi plus à même de planifier des investissements visant à réduire leurs consommations d'énergie. Il est en effet nécessaire de mettre en place des aides durables dédiées aux entreprises artisanales et aux TPE souhaitant améliorer leur efficacité énergétique, que ce soit sur leurs équipements de production ou leurs process, ou sur leurs bâtiments.

L'accès au crédit d'investissement pour les TPE comme pour les particuliers doit également être conforté et facilité.

Wallonie

Pour ce qui concerne les primes du Fonds Energie, les aides aux TPE sont presque les mêmes que les aides pour les particuliers. Mais les particuliers peuvent bénéficier du dispositif de l'Ecopack (financement à 0% destiné aux ménages wallons qui désirent améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation)... Il serait intéressant d'étudier la viabilité de mettre en place un dispositif similaire à l'Ecopack dans le secteur tertiaire afin de pouvoir offrir à toute

entreprise une aide personnalisée dans ses projets d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ainsi que pour ses projets de construction et de rénovation.

Il existe aussi une « aide pour les investissements environnementaux et en utilisation durable de l'énergie » dont Le seuil minimum d'investissements éligibles est fixé à 25.000 € (hors TVA)

Ce qui est problématique dans la conjoncture actuelle est l'obtention d'un crédit. Malgré les moyens énormes dont disposent les banques les refus sont nombreux : près de 23 % pour les entreprises de moins de dix personnes. Une PME sur trois dit avoir renoncé à demander un crédit, de peur d'un refus ou d'exigences excessives (garanties, taux...).

De nombreux dispositifs publics ont été développés pour répondre à ces problématiques (essentiellement le Fonds de participation et la Sowalfin en Wallonie). Ces organismes octroient des prêts subordonnés ou garantissent les prêts consentis aux PME, mais les banques sont réticentes à les proposer. Il est nécessaire d'assurer que les outils d'aide à l'accès au financement bénéficient de manière équitable à tous les secteurs d'activité (et en particulier aux plus petites entreprises) et soient orientés en priorité vers les TPE.

7. Recommandations du CICM en vue d'une politique commune du climat et de l'énergie dans la Grande Région

Par référence à la prise de position à caractère générale de septembre 2012, dans le cadre de laquelle le CICM avait proposé aux autorités un « **Green Deal en vue d'une politique énergétique et climatique efficiente dans la GR en coopération avec les PME de l'Artisanat** », la présente analyse détaillée a pu mettre en exergue une série de conclusions et connaissances précieuses en vue de décisions politiques futures.

Elles sont rassemblées en tant que recommandations dans les chapitres suivants.

7.1. Orientation de la politique transnationale du climat et de l'énergie

Résumé : « La Grande Région doit accorder une priorité de premier ordre à l'efficacité énergétique des bâtiments. La rénovation énergétique de l'habitat ancien doit ce faisant être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire. Il s'en dégagera un important potentiel d'économie étant donné que les bâtiments représentent dans toutes les composantes de la Grande Région, comme d'ailleurs dans l'UE dans son ensemble, près de 40 % de la consommation d'énergie. D'un autre côté, le développement des énergies renouvelables doit être coordonné au niveau de la Grande Région. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Élaboration d'un programme commun pour l'atteinte des objectifs dans le domaine des énergies renouvelables via une collaboration transfrontalière entre les régions voisines
- Rôle de précurseur renforcé du secteur public en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique (dans les bâtiments) et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

- Renforcement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique dans l'enveloppe des bâtiments, la technique des installations et de production des entreprises, l'efficacité énergétique au sein de l'entreprise
- Orientation des politiques régionales dans le domaine de l'assainissement énergétique vers les normes européennes et accord commun quant à des normes à venir neuves resp. renforcées
- Introduction d'un taux d'assainissement obligatoire de 3% pour les bâtiments publics
- Détermination d'un taux de 3% sous forme d'objectif pour les bâtiments privés qui représentent la majeure partie du parc immobilier
- Détermination de sites pour l'implantation d'énergies renouvelables dans le sens d'une production d'énergie décentralisée
- Suppression des obstacles bureaucratiques qui existent en ce qui concerne l'aménagement de sites de production d'énergie entre autres éoliens ou en ayant recours à la biomasse et réduction de la procédure d'octroi de permis pour les installations dans le domaine des énergies renouvelables
- Reconnaissance/équivalence à l'échelle interrégionale de signes de qualité (pour les entreprises, les bâtiments, les matériaux, les niveaux d'efficacité énergétique, etc.)
- Relevé de données statistiques et d'indicateurs communs pour l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Organisation d'un Congrès de l'énergie de la Grande Région (tous les deux ans) pour l'échange d'expériences et la détermination de références concernant les objectifs communs.

7.2. Nouvelles Technologies et infrastructures

Résumé : « Les réseaux énergétiques dans la Grande Région doivent être développés et leur souplesse améliorée de manière à permettre une intégration plus efficace des énergies renouvelables au marché intérieur de l'énergie et à compenser les éventuelles fluctuations du réseau et difficultés d'approvisionnement. Les innovations régionales pour la mise en place de réseaux transfrontaliers intelligents peuvent être le point de départ d'un approvisionnement décentralisé en énergie. Cela peut contribuer à la sécurité de l'approvisionnement et à la stabilité du réseau dans la Grande Région. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Développement commun de nouvelles installations énergétiques décentralisées avec des énergies renouvelables et/ou un couplage chaleur/force (« approvisionnement énergétique décentralisé ») et perfectionnement des réseaux de distribution
- Coopérations suprarégionales pour la mise en œuvre d'installations de production d'énergie communes et leur mise en réseau transfrontalière, entre autres dans le domaine de l'énergie éolienne
- Programme commun pour l'amélioration des capacités des réseaux électriques pour le transport, la distribution et le stockage de l'énergie issue des nouvelles infrastructures de production d'électricité fondées sur les énergies renouvelables
- Projets d'investissement communs pour le développement de réseaux d'électricité et de gaz naturel modernes, fiables et efficaces afin de compenser l'injection de courant fluctuante liée aux sources d'énergie comme le vent et le soleil

- Promotion (transfrontalière et régionale) des technologies novatrices (p.ex. les technologies pour le stockage de l'énergie, la mobilité électrique, les réseaux intelligents, etc.)
- Perfectionnement et revalorisation des secteurs économiques régionaux sur la base des ressources régionales, entre autres la biomasse, le bois, ... (le matériau de construction qu'est le bois allie toutes les sous-régions en raison de sa valeur ajoutée et de sa présence dans l'ensemble de la Grande Région ; il est excellent pour un mode de construction économique et durable)

7.3. Programmes d'aides

Résumé : « Les entreprises et les populations de la Grande Région doivent être soutenues sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein de la Grande Région. À cet égard, les contraintes et les obligations sont plus néfastes que profitables. L'innovation technologique et une politique d'incitation ciblée semblent ici les plus à même de produire les effets escomptés. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Pérennisation de la promotion et dès lors sécurité de planification pour l'entreprise et le consommateur
- Création d'incitations financières pour les entreprises artisanales (investissements dans des technologies propres, assainissement de bâtiments en ayant recours à des techniques/matériaux présentant une efficacité énergétique et environnementale élevée, mesures d'économie d'énergie...)
- Uniformisation des programmes d'aide et remaniement des régimes d'aides pour la promotion des économies d'énergie à travers le subventionnement de nouvelles technologies (par exemple les petites éoliennes ou les micro-installations de couplage chaleur-force)
- Mécanismes de promotion plus poussés (p.ex. une déduction fiscale accélérée des dépenses liées à l'assainissement énergétique des logements loués) afin de générer des incitations supplémentaires pour le secteur privé
- Introduction d'un abattement fiscal pour les propriétaires qui habitent eux-mêmes leur bien immobilier et entreprennent un assainissement énergétique de ce dernier
- Introduction d'un instrument de financement spécial pour l'assainissement énergétique du parc immobilier, destiné aux ménages défavorisés.

7.4. Sensibilisation

Résumé : « Le thème d'avenir de la transition énergétique devrait être placé tout en haut de la liste des projets de la Grande Région et présenté aux populations, aux entreprises ainsi qu'aux politiques locaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie globale. Une communication conjointe permanente sur cette priorité politique de premier ordre pourrait déclencher de manière significative d'autres synergies interrégionales dans le domaine de l'énergie. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Mise en réseau des agences énergétiques des différentes sous-régions de la Grande Région, afin de donner de nouvelles impulsions transfrontalières entre autres pour la mise en œuvre de mesures visant à faire progresser l'utilisation

d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'assainissement énergétique de bâtiments et les nouveaux concepts de mobilité

- Mesures de sensibilisation communes (mesures d'information et de motivation) des ménages privés et entreprises ainsi que des communes, en leur qualité d'acteurs importants de l'alimentation énergétique décentralisée
- Constitution d'un réseau d'entreprises mettant en œuvre des pratiques d'excellence et de projets phares dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans la Grande Région
- Réalisation d'études de faisabilité communes en plusieurs langues, de projets de développement, pilotes et de démonstration dans le cadre de projets de l'UE et leur utilisation par l'ensemble des acteurs locaux et régionaux de la Grande Région, entre autres les communes.

7.5. Développement de compétences

Résumé : « La mise en œuvre réussie de l'efficacité énergétique et des ressources requiert une main-d'œuvre qualifiée dans tous les domaines, notamment au niveau artisanal. En lieu et place de certifications individuelles se rapportant à une activité spécifique, le niveau de formation, dans la Grande Région comme dans le reste de l'UE, doit s'orienter d'après les standards les plus élevés et être développé systématiquement. Les rénovations intégrales de bâtiments devant considérer la maison comme un système nécessitent une approche de formation globale, avec un large savoir de base. Il y a lieu de développer à l'échelle de la Grande Région un modèle de réussite consistant en une formation parfaitement adaptée. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Maintien en place du Brevet de Maîtrise dans l'Artisanat de la Grande Région: c'est uniquement par ce biais que la mise en œuvre de toutes les mesures sur une base qualitativement élevée sera possible dans les domaines de la rénovation de la bâtisse, de l'utilisation ainsi que de l'installation des énergies renouvelables
- Mise en œuvre d'un service de conseil énergétique transfrontalier institutionnalisé pour les entreprises et par des conseillers énergétiques qualifiés (en particulier dans les chambres des métiers) : mise en œuvre d'un projet transfrontalier semblable à l'« initiative PME concernant la transition énergétique » pour les PME de la Grande Région
- Perfectionnement transfrontalier des compétences des entreprises en particulier dans le domaine de l'assainissement énergétique du parc immobilier et dans le secteur des constructions neuves
- Orientation de la formation vers les aspects spécifiques à l'énergie afin de garantir un niveau de qualification élevé du personnel
- Coopération accrue entre l'Artisanat et les universités dans la Grande Région en vue d'un meilleur transfert de technologies en ce qui concerne la transition énergétique, des écoles supérieures et entités de recherche en direction de l'Artisanat
- Meilleure mise en réseau des acteurs économiques et des organismes responsables du transfert de technologies ainsi que de la recherche appliquée au sein de la Grande Région pour ce qui est de la transition énergétique, afin que les nouvelles technologies développées soient susceptibles d'être mises en œuvre

sur le plan économique (mise en réseau dans le cadre d'un futur « Cluster environnemental et énergétique de la GR »).

7.6. Réduction des obstacles à l'accès aux marchés et simplification de ce dernier resp. augmentation de la rentabilité des entreprises

Résumé : « Afin d'éviter les distorsions de la concurrence, il y a lieu de supprimer les obstacles commerciaux régionaux et nationaux et d'améliorer l'accès transfrontalier aux marchés. Ceci ne doit toutefois pas entraîner un dénivellement vers le bas du niveau des qualifications. »

Les initiatives suivantes pourraient constituer des composantes éventuelles d'un „Green Deal“ au niveau de la Grande Région:

- Suppression des prescriptions en relation avec les assurances induisant une distorsion de concurrence et contraires à la législation de l'UE ainsi qu'en relation avec les prescriptions des assureurs (lors de la mise en place d'installations technico-énergétiques)
- Mise en avant de l'utilisation des « Eurocodes » par les entreprises artisanales actives dans le secteur de la construction (en particulier lors de la livraison de matériaux)
- Collaboration transfrontalière des entreprises de construction quant aux aspects techniques dans le domaine de l'efficacité énergétique
- Promotion de centrales et communautés d'achat pour les entreprises (livraisons dans le domaine du bâtiment, achat groupé d'énergie...).

8. Conclusions

La maîtrise du changement climatique et le passage à une époque pauvre en CO₂ avec une consommation énergétique en baisse et davantage d'énergies renouvelables constituent un enjeu important pour les entreprises, les populations et la politique dans la Grande Région et en Europe d'une manière générale.

Le 17 mars 2014 a eu lieu à Trèves, sous la présidence de Rhénanie-Palatinat, le Sommet de l'Énergie. Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM) salue cette initiative politique qui se consacre à la „transition énergétique“ et lance un appel aux autorités de la Grande Région afin qu'il tienne davantage compte des intérêts et des préoccupations des PME de l'Artisanat.

L'Artisanat de la Grande Région soutient les projets de coopération transnationale en matière de politique énergétique qui sont liés à une étroite coordination politique et économique au sein de la Grande Région. Depuis de nombreuses années, l'Artisanat, par le biais du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région, coopère étroitement en vue de la mise en œuvre de la transition énergétique. La création des Centres de l'Environnement de l'Artisanat Saar-Lor-Lux a conduit, au milieu des années 90, à de nombreuses activités et projets communs.»

En tant que spécialistes, les entreprises artisanales mettent en œuvre les changements en matière de politique énergétique, conseillent leurs clients, développent et réalisent les travaux nécessaires. L'Artisanat est en contact direct avec les clients privés, les entreprises et les communes. Ceci lui permet de faire avancer la politique de transition énergétique et de créer de la valeur ajoutée dans la région. L'Artisanat apporte, par ce biais, une contribution essentielle dans l'atteinte des objectifs de la politique climatique dans la Grande Région, dans la réduction de la dé-

pendance des importations en énergie et dans la décentralisation de la production énergétique.

Toutefois, étant donné qu'une qualification élevée des salariés est nécessaire pour la mise en œuvre des politiques énergétiques, l'Artisanat demande une politique de qualification et de soutien commune dans les pays concernés.

Au niveau de l'orientation de la transition énergétique dans la Grande Région, le volet « efficacité énergétique » devrait faire l'objet d'une attention accrue et devenir un sujet d'attention politique particulière. Le CICM a pu constater que la priorité des pays réside plutôt dans la politique de fourniture d'électricité.

Il est important de relever que les entreprises artisanales, elles aussi consommatrices d'énergie, ont tout intérêt à ce que l'approvisionnement en énergie, dont elles sont tributaires, soit bon marché et sécurisé. A cet égard, il est également dans leur intérêt que l'efficacité énergétique s'améliore au sein de leur propre entreprise afin de minimiser les coûts.

Par ailleurs, il a été constaté que les projets des investisseurs sont freinés par les programmes de subventions trop différents. Une politique d'aides floue et sans visions est à proscrire. Dans ce contexte, l'Artisanat régional souhaite, par la mise en œuvre de conditions cadres, qu'à l'avenir des financements stables soient proposés aussi bien aux consommateurs qu'aux entreprises.

En conclusion, le CICM lance un appel au Sommet de la Grande Région ainsi qu'aux autorités locales et régionales afin que soient créées les bases d'une politique commune de transition énergétique et de transmettre, par des décisions concrètes, un signal fort en direction des citoyens et des entreprises.

Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

27 juin 2014